



Discours de Giuseppe Palmisano,

Président du Comité Européen des Droits sociaux

A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre Palais de l'Europe, Strasbourg

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis vraiment honoré d'être ici avec vous à célébrer la Journée mondiale de l'éradication de la pauvreté, dédiée cette année au « droit au logement décent : la voix des enfants ». Mais permettez-moi de dire que cela est pour moi non seulement un honneur mais aussi une occasion de tristesse.

Oui, parce que si nous sommes ici à réaffirmer l'importance et la nécessité de s'engager pour éradiquer la pauvreté, et en particulier de protéger les enfants contre cette condition d'extrême pauvreté, de misère, qui consiste à n'avoir pas un logement, ou même un abri, ou à vivre dans des logements indécents, malsains, dangereux, dans un état de dégradation matérielle et sociale, ça veut dire qu'aujourd'hui, dans notre Europe du XXIème siècle, riche, développée et soi-disant civilisée, il y a encore malheureusement beaucoup d'enfants qui vivent effectivement cette souffrance, cette misère, et aussi beaucoup d'enfants, venant surtout de continents moins fortunés que l'Europe, qui risquent de se trouver rapidement dans une telle situation de souffrance. Ceci est un scandale et une honte pour nous tous qui sommes ici aujourd'hui, ainsi que pour toutes les autorités et la société civile des Pays européens.

Oui, parce que si la pauvreté – et spécialement l'extrême pauvreté de ceux qui sont sans logement ou qui vivent dans des logements indécents – est toujours pour ces personnes une souffrance personnelle, une privation de dignité et un malaise sociale terrible, elle est encore plus terrible et injuste quand elle touche les enfants : elle n'est pas seulement une atteinte à l'égard des innocents ; elle vole leur futur et les condamne à vivre sans espoir.

D'ailleurs, la pleine conscience de cette réalité – ou, si vous voulez, le poids sur la conscience qui vient de cette réalité – ainsi que l'engagement à l'éradiquer par des remèdes efficaces, est bien présent, heureusement, dans ce système commun de civilisation juridique que les Etats et les institutions européennes ont voulu se donner, en élevant le respect et la réalisation des droits de l'homme – à travers les droits civils et politiques, mais surtout à travers les droits économiques, sociaux et culturels – à une véritable constitution et mission pour le Conseil de l'Europe et ses organes.

Et c'est justement la Charte sociale européenne – et notamment la Charte révisée – qui représente sans aucun doute le résultat le plus important et significatif de cette prise de conscience, de la volonté commune des pays et des peuples européens de considérer d'une part la pauvreté et les conditions misérables des enfants qui vivent dans la rue comme une violation grave de leurs droits les plus fondamentaux, et d'obliger, d'autre part les Etats, les gouvernements et toutes les autorités publiques à intervenir pour protéger les enfants contre cette misère afin de créer des conditions pour qu'ils puissent vivre une vie digne d'être vécue.

La Charte révisée et en particulier l'article 30, oblige les Etats parties à protéger d'une façon effective toute personne et toute famille contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en prenant des mesures efficaces et coordonnées – je cite – pour promouvoir l'accès effectif, entre autres, au logement et à l'assistance sociale. Mais elle oblige aussi, plus précisément, à travers l'article 31, les Etats à assurer à toute personne l'exercice effectif du droit au logement – je cite encore – en prévenant et réduisant l'état de sans-abri en vue de son élimination progressive, en rendant le coût du logement accessible aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, et en favorisant l'accès au logement d'un niveau suffisant. Et il vaut la peine de rappeler que, selon le Comité européen des Droits sociaux, un logement d'un niveau suffisant signifie un logement salubre, c'est-à-dire, un logement qui dispose de tous les éléments de confort essentiels et où certains facteurs de risque sont sous contrôle ; un logement non surpeuplé, c'est-à-dire, un logement dont la taille est adaptée au nombre des membres de la famille et à la composition du ménage qui y réside ; et un logement assorti d'une garantie légale de maintien dans les lieux.

Et tout ça – tous ces engagements – doivent être perçus et mis en ouvres avec encore plus d'intensité et d'attention quand il s'agit de la pauvreté et du logement des enfants. La Charte sociale, en fait, impose explicitement aux Etats, par son article 7, qu'ils assurent une protection spéciale contre les dangers physiques et moraux auxquels les enfants et les adolescents sont exposés. Et il est évident que le fait d'être sans abri, de ne pas avoir de logement, ou bien de vivre dans un logement dégradé et d'un niveau insuffisant, expose – en soi-même – les enfants à toute une série de dangers physiques et moraux. Donc les Etats devraient protéger spécialement les enfants contre le risque, ou mieux, contre le fait de ne pas avoir ou de rester privés d'un logement digne.

Mais il y a plus que ça dans la Charte. En effet, l'article 17 établie que – et je cite encore – en vue d'assurer aux enfants et aux adolescents l'exercice effectif du droit de grandir dans un milieu favorable à l'épanouissement de leur personnalité et au développement de leurs aptitudes physiques et mentales, les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées tendant à assurer aux enfants et aux adolescents les soins et l'assistance dont ils ont besoin, et à assurer une protection et une aide spéciale de l'Etat visàvis de l'enfant ou de l'adolescent temporairement ou définitivement privé de son soutien familial.

De plus, l'article 16, qui concerne la protection de la famille, exige finalement qu'en vue de réaliser les conditions de vie indispensables au plein épanouissement de la famille, y compris et en premier lieu les enfants, les Etats s'engagent à une politique finalisée à mettre à la

disposition des familles, et donc des enfants qui composent la famille, des logements adaptés aux besoins des familles.

Or, tout ce qui précède va évidemment dans le sens de poser des obligations précises à la charge des Etats, qui devraient garantir que tous les enfants jouissent effectivement du droit au logement, et à un logement d'un niveau suffisant. Le fait pour les Etats de tolérer qu'ils existent des enfants dans une telle situation de pauvreté et de misère qu'ils ne puissent jouir d'un tel logement, et qu'ils doivent vivre dans la rue, sans que les Etats prennent des mesures immédiates et efficaces pour remédier à une telle situation, tout ça constitue évidemment une violation de la Charte sociale, une carence grave dans le respect des obligations que la Charte pose, et que les Etats ont eux-mêmes accepté.

Donc, si les Etats prenaient au sérieux la Charte sociale et mettaient en œuvre les préceptes qu'eux-mêmes ont fixé dans la Charte, le problème terrible des enfants dans la rue, ou qui vivent dans des logements indécents, devrait se résoudre, ou tout au moins se réduire considérablement.

Mais, hélas, ç'est loin d'être le cas. Le Comité européen des Droits sociaux, qui a la tâche de contrôler le respect de la Charte sociale par les Etats et d'inciter les Etats à réaliser leurs engagements dans le champ des droits sociaux, doit malheureusement constater que dans plusieurs Etats il y a des enfants qui se trouvent sans logement ou dans des conditions de logement qui sont inacceptables, et que les Etats ne prennent pas des mesures appropriées pour les protéger. Et, comme il ressort de l'examen de certaines réclamations collectives, cela concerne surtout les enfants appartenant à des groupes ou des catégories de personnes particulièrement vulnérables, tels que les mineurs migrants non accompagnés, les demandeurs d'asile, certaines minorités ethniques qui souffrent d'une exclusion sociale bien connue, comme les Roms.

Cet état des choses est particulièrement triste, je le répète, parce qu'il s'agit d'un manque non pas seulement dans la mise en œuvre de la Charte sociale, mais surtout dans la réalisation d'une obligation absolue, juridique et morale, que les Etats ont envers la civilisation européenne et l'humanité toute entière.

Pour cette raison, il est donc vraiment nécessaire, à mon avis, que le Comité européen des Droits sociaux continue à veiller rigoureusement sur l'application de la Charte sociale et à insister auprès des Etats pour qu'ils mettent en œuvre les préceptes de la Charte, en assurant que tous les enfants, sans discrimination, puissent être protégés contre la pauvreté et la misère, puissent jouir d'un logement approprié et jouir d'une vie digne.

Nous leur devons ça non seulement en raison des valeurs de solidarité et de civilisation qui sont consacrés dans la Charte sociale et dans le Statut du Conseil de l'Europe, mais surtout pour honorer et protéger la vie et la dignité de beaucoup d'enfants de chair et de sang, beaucoup de jeunes êtres humains, chacun avec son propre nom, son propre visage, ses propres rêves, qui souffrent tous injustement à cause de la pauvreté, de la misère et de l'abandon.

Permettez-moi d'avoir une pensée particulière pour tous les enfants qui sont en ce moment dans la région de Rojava, qui voient actuellement non seulement leurs maisons, mais aussi leurs vies détruites et rendues misérables en raison de la violence accrue dans la région, et je fais appel à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe de faire leur possible pour éviter l'escalade.